GUIDE RÉCAPITULATIF

LABEL 2020

ÉTIQUETTE ÉNERGIE DES APPAREILS VENDUS SUR INTERNET

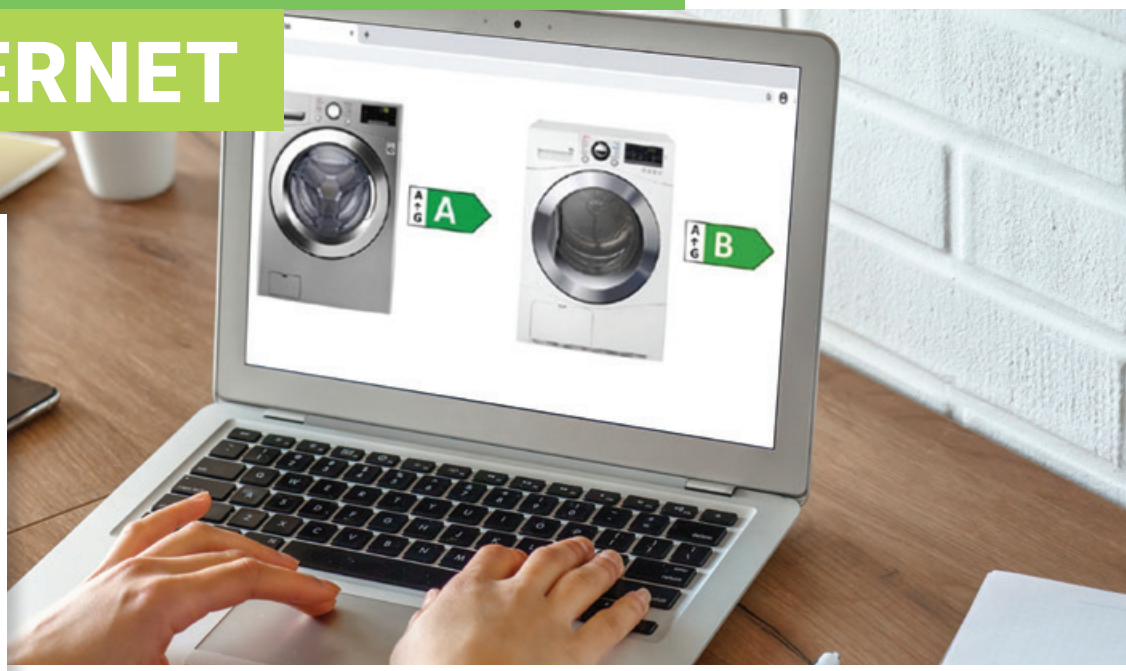

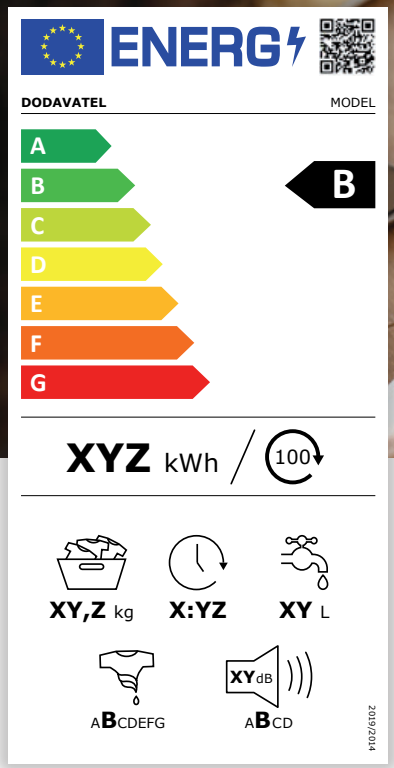

L'étiquette énergie a pour but d'informer les consommateurs sur l'efficacité énergétique et les caractéristiques techniques de nombreux équipements électriques ménagers.

Elle doit être affichée dans les magasins physiques, **mais également sur les boutiques en ligne.**

Depuis mars 2021, de nouvelles étiquettes énergie sont entrées en vigueur pour les groupes de produits suivants :

- RÉFRIGÉRATEURS ET CONGÉLATEURS DOMESTIQUES
- LAVE-LINGE ET LAVE-LINGE SÉCHANTS
- LAVE-VAISSELLE
- TÉLÉVISEURS ET ÉCRANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

www.label2020.eu

QUE DOIVENT SAVOIR LES DISTRIBUTEURS AVANT DE VENDRE UN PRODUIT SUR INTERNET ?

ÉTIQUETTE ÉNERGIE

- L'étiquette énergie de chaque produit doit se trouver **à proximité du prix du produit**.
- L'étiquette doit être d'une taille **clairement visible et lisible**.
- L'étiquette doit **s'afficher au premier clic de souris ou au premier passage de souris** sur l'image, ou quand l'image est ouverte sur un écran tactile.
- L'étiquette doit s'afficher dans **une fenêtre contextuelle**, un nouvel onglet, une nouvelle page ou une fenêtre incrustée.
- L'**agrandissement de l'étiquette** doit être possible sur les appareils à écran tactile.
- L'affichage de l'étiquette peut être fermé à l'aide d'une option de fermeture ou d'un autre mécanisme standard de fermeture.
- Le texte de remplacement qui apparaît si l'étiquette ne s'affiche pas doit indiquer la **classe d'efficacité énergétique du produit** dans une taille de caractère équivalente à celle du prix.
- Si une **fenêtre incrustée** est utilisée, les règles suivantes doivent être respectées :
  - L'image ci-contre (flèche gauche/droite de couleur) doit être affichée à proximité du prix du produit.
  - L'image doit renvoyer à l'étiquette complète du produit.
  - Si une fenêtre incrustée est utilisée, l'étiquette doit apparaître au **premier clic ou passage de la souris sur l'image** ou à la première expansion de l'image sur écran tactile.
  - La **couleur** et la **lettre** de la flèche doivent correspondre à la **classe d'efficacité énergétique du modèle.**
  - L'échelle des classes d'efficacité énergétique disponibles doit être en noir 100 %.
  - L'image doit être dans l'un des deux formats acceptés (flèche vers la gauche ou vers la droite de la couleur correspondante à la classe énergétique) et sa taille doit être telle que la flèche est **clairement visible et lisible.**
  - La lettre doit se trouver au centre de la partie rectangulaire de la flèche, avec une bordure visible en noir 100 % autour de la flèche et de la lettre.
  - La lettre de la classe d'efficacité énergétique du produit doit être en blanc 100 % et utiliser la police de caractères Calibri Bold dans une taille équivalente à celle du prix.

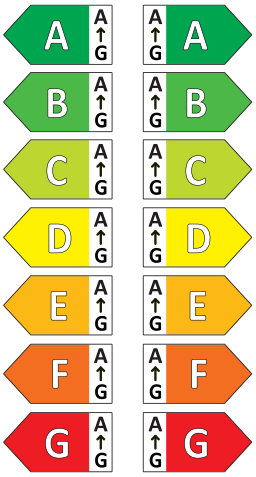

QUE DOIVENT SAVOIR LES DISTRIBUTEURS AVANT DE VENDRE UN PRODUIT SUR INTERNET ?

FICHE D'INFORMATION SUR LE PRODUIT

- À l'aide d'un mécanisme d'affichage, la **fiche électronique d'information sur le produit** mise à disposition par le fournisseur doit également apparaître à proximité du prix du produit. Elle doit être d'une taille **clairement visible et lisible.**
- La fiche d'information sur le produit peut être affichée à l'aide d'une fenêtre incrustée ou d'un **lien vers la base de données EPREL**. Dans ce cas, le lien doit indiquer clairement et lisiblement « Fiche d'information sur le produit ».
- Si une fenêtre incrustée est utilisée, la fiche d'information sur le produit doit apparaître au **premier clic de souris**, au premier passage de la souris sur le lien ou à la première expansion du lien sur écran tactile.

L'obligation d'afficher l'étiquette énergie et la fiche d'information sur le produit à côté du prix et dans la taille règlementaire s'applique à la page produit où un modèle individuel est proposé à la vente, mais également **aux autres pages du distributeur :** page de catalogue, comparateur de produits contenant les caractéristiques individuelles de plusieurs modèles, panier.

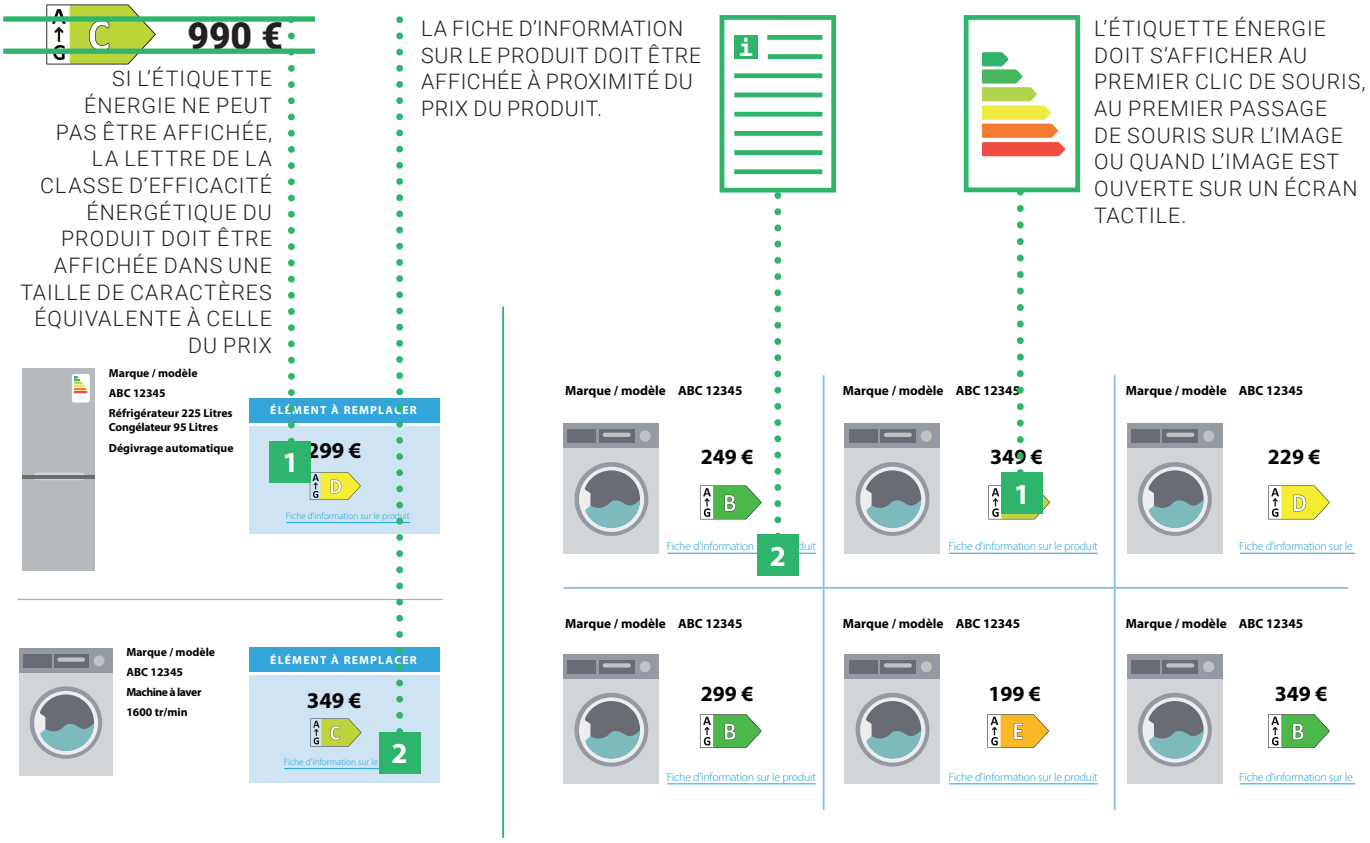

RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS D'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE DES PRODUITS VENDUS EN LIGNE :

AFFICHAGE DE L'ÉTIQUETTE ÉNERGIE

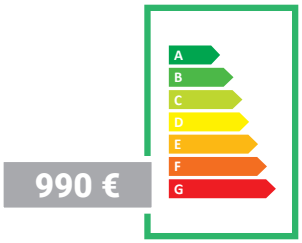

À proximité du prix.

AFFICHAGE DE L'ÉTIQUETTE ÉNERGIE

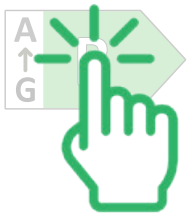

Si une fenêtre incrustée est utilisée, l'étiquette apparaît **au premier clic de souris.**

AFFICHAGE DE LA CLASSE ÉNERGÉTIQUE DANS UNE FLÈCHE DE COULEUR

À proximité du prix.
La flèche affiche également l'**échelle des classes d'efficacité énergétique.**
La **taille de caractères** est au moins équivalente à celle du prix.

FICHE D'INFORMATION

À proximité du prix.
De taille **clairement visible et lisible.**
À nommer ***Fiche d'information sur le produit.***

L'intégralité des obligations en cas de vente à distance ou sur Internet est disponible dans les Annexes VII and VIII de chaque Règlement.

QUE DOIVENT SAVOIR LES DISTRIBUTEURS SUR LES PUBLICITÉS ET MATÉRIELS PROMOTIONNELS TECHNIQUES ?

PUBLICITÉS DE PRODUITS SPÉCIFIQUES

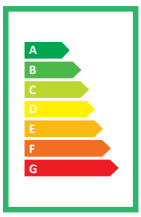

- Les fournisseurs et distributeurs doivent s'assurer que toute publicité visuelle et tout matériel promotionnel technique associé à un modèle spécifique, y compris en cas de publicité sur Internet, contient :
  - la classe d'efficacité énergétique du produit,
  - l'échelle des classes d'efficacité énergétique disponibles.

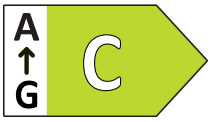

- La **classe d'efficacité énergétique** et l'échelle des classes d'efficacité énergétique sont indiquées :
  - Par une flèche contenant la lettre de la classe d'efficacité énergétique en blanc 100 % dans la police de caractères **Calibri Bold** et dans une taille au moins équivalente à celle du prix, le cas échéant.
  - La couleur de la flèche correspond à la couleur de la classe d'efficacité énergétique.
  - L'échelle des classes d'efficacité énergétique disponibles est en noir 100 %.
  - La flèche est d'une taille clairement visible et lisible.
  - La lettre indiquant la classe d'efficacité énergétique se trouve au centre de la partie rectangulaire de la flèche, avec une bordure en noir 100 % épaisse de 0,5 point autour de la flèche et de la lettre .

Les obligations ci-dessus s'appliquent aussi aux **catalogues et brochures électroniques et papier** avec lesquels le consommateur a la possibilité de commander un produit en cliquant dessus, par téléphone ou par un autre moyen.

EXEMPLES D'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE INCORRECT DE PRODUIT SUR INTERNET

NON | CORRECT

INDICATION DE LA CLASSE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE TROP PETITE

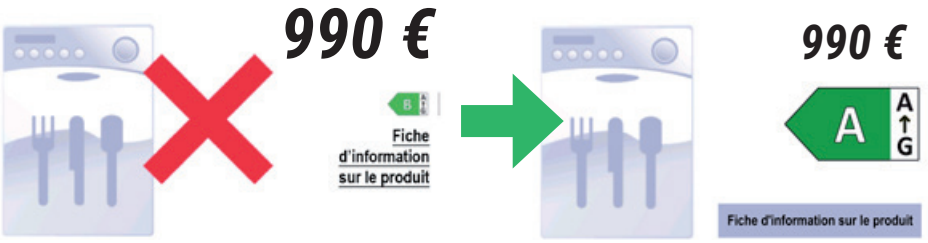

FLÈCHE PERSONNALISÉE ET INDICATION D'AUTRES PARAMÈTRES

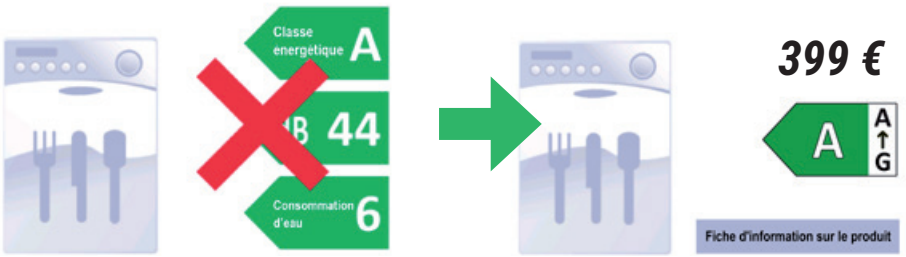

FLÈCHE PERSONNALISÉE

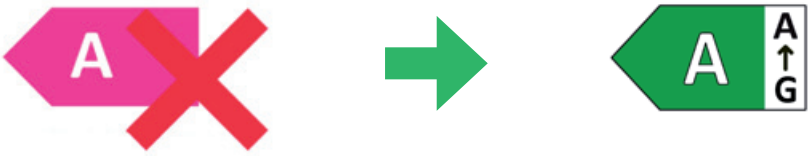

TERMINOLOGIE FICHE D'INFORMATION SUR LE PRODUIT INCORRECTE POUR LA FICHE D'INFORMATION SUR LE PRODUIT

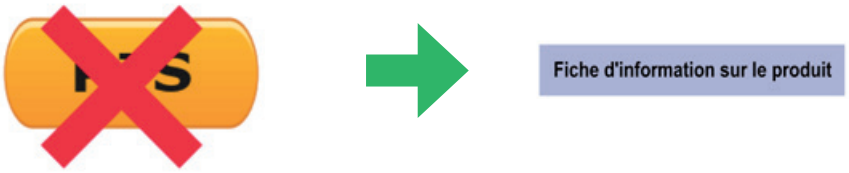

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Pour les catégories de produits ayant changés d'étiquette, la **vente de produits avec l'ancienne étiquette énergie** est autorisée uniquement si le fabricant a placé le modèle sur le marché européen avant le 31/10/2020. La vente est autorisée jusqu'au 30/11/2021.
- **Obligations des plateformes d'hébergement sur Internet** : si un fournisseur de services d'hébergement permet la vente directe de produits sur son site Internet, il doit proposer l'affichage de l'étiquette énergie et de la fiche d'information sur le produit électroniques fournies par le distributeur, à l'aide d'un mécanisme d'affichage, conformément aux dispositions de l'annexe VIII de chaque Règlement et informer le distributeur de l'obligation de les afficher.
- Sur l'étiquette énergie des **lave-linge séchants**, la classe d'efficacité énergétique dans la colonne de gauche correspond au cycle complet (lavage et séchage) de l'appareil et celle de droite correspond au cycle de lavage uniquement. Néanmoins seule la flèche contenant la lettre de la classe d'efficacité énergétique pour le cycle complet doit être affichée à côté du prix.
- Le changement d'étiquette énergie s'appliquera aux **ampoules et LED** à partir du 01/09/2021, avec une période de transition jusqu'au 28/02/2023.
- Les anciennes obligations d'étiquetage énergétique sur Internet pour les **autres groupes de produits,** notamment les sèche-linge, climatiseurs, fours, hottes aspirantes, etc. restent en vigueur. Elles comprennent l'obligation d'afficher une étiquette énergie et une fiche d'information sur le produit lors d'une vente sur Internet.
- **L'étiquette énergie est linguistiquement neutre**, elle a la même présentation et le même contenu dans tous les pays de l'Union européenne pour un modèle d'appareil donné. En revanche, la fiche d'information sur le produit est un document distribué séparément sur chaque marché et doit donc être proposé dans la langue locale, par exemple pour les instructions d'utilisation du produit.
- Il n'est pas nécessaire d'utiliser l'étiquette énergie pour la vente de **produits d'occasion**. L'étiquetage ne s'applique pas aux produits déjà utilisés, car il est difficile de retrouver et afficher l'étiquette énergie. Toutefois, dans le cas de produits retournés dans une période de 14 jours, par exemple lors d'un achat sur Internet, il est conseillé d'afficher l'étiquette énergie et la fiche d'information sur le produit lors de la remise en vente, comme pour les appareils neufs.

Co-financé par le programme Horizon 2020.

Le projet Label 2020 a bénéficié d'un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de la Convention de subvention Nº 847062. Le contenu du présent document relève entièrement de la responsabilité de ses auteurs. Il ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni l'EASME, ni la Commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait du contenu du présent document.

Contact et informations supplémentaires :
https://fr.label2020.eu/contact/

Juin 2021

Les règlements d'étiquetage énergétique de chaque groupe de produits sont disponibles sur le site de Label 2020 et de la Commission européenne.